

Direction générale des
collectivités locales

Département des études
et des statistiques locales

PARIS, 03 Juillet 2003

CIRCULAIRE NOR/LBL/B/031/0056/C

**Le ministre de l'intérieur, de la sécurité
intérieure et des libertés locales**

à

Mesdames et Messieurs les préfets

OBJET : Statistiques des communes de plus de 10.000 habitants (exercice 2002).

P.J : Bordereau par commune.

Afin d'entreprendre dès à présent la réalisation du guide des ratios des communes de plus de 10 000 habitants, pour l'exercice 2002, je vous prie de m'adresser le plus rapidement possible :

- les fiches de collecte de renseignements qui vous sont fournies ci-joint, pour chaque commune de votre département dont la population dépasse 10.000 habitants au recensement général de la population de 1999 ;
- les comptes administratifs 2002 de ces mêmes communes ;
- les états de dette pour les communes qui ne font pas apparaître ces renseignements dans le compte administratif.

Pour faciliter le traitement des informations, je vous demande d'effectuer l'envoi de ces documents, de façon échelonnée si besoin est, mais en joignant systématiquement la fiche de renseignements au compte administratif de la commune à laquelle elle se rapporte.

J'attire votre attention sur l'importance que revêt la fourniture rapide de ces informations. Elles permettent en effet d'élaborer le guide des ratios qui comporte notamment les ratios moyens définis en application de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales. Par ailleurs, je vous rappelle que le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. En conséquence, je vous remercie par avance de me faire parvenir l'ensemble des comptes administratifs et des fiches financières avant le 1er septembre 2003.

**Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général des collectivités locales**

Dominique BUR

